

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0379

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Monsieur RABAUTE Florent qui sollicite l'autorisation de mettre en place un compresseur pour le sablage d'un escalier intérieur au droit de l'immeuble sis 21 rue des Augustins à LIMOUX le Lundi 25 Juillet 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, Monsieur RABAUTE Florent s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la Circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion du sablage d'un escalier intérieur effectué par Monsieur RABAUTE Florent domicilié au 1 bis Chemin des Vignes – 11240 BELLEGARDE DU RAZES, ce dernier est autorisé à mettre en place un compresseur au droit de l'immeuble cité ci-dessus à LIMOUX le Lundi 25 Juillet 2022 de 8 heures à 18 heures.

Article 2: La signalisation du chantier devra être assurée par Monsieur RABAUTE Florent qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement du camion et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : Monsieur RABAUTE Florent sera tenu d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par délibération du Conseil Municipal.

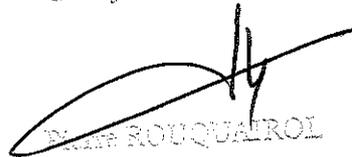
Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT-HILAIRE et Monsieur RABAUTE Florent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 21 Juillet 2022

Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,


M. ROUQUAIROL